

Fixation des tarifs

Rapporteur : M Eric ALAUZET, Vice-Président

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) constitue le mode de financement adopté par la CAGB pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et non ménagers assimilés. Ces tarifs permettent d'équilibrer le Budget Déchets dans le cadre des missions et des objectifs qui lui ont été fixés.

Les tarifs TTC proposés ci-dessous sont présentés par secteurs disposant d'un même niveau de service.

Les secteurs sont les suivants :

- 1^{er} secteur : commune de : Besançon
- 2^{ème} secteur communes de : Beure, Boussières, Busy, Larnod, Pugey, Thoraise, Torpes, Vorges les Pins
- 3^{ème} secteur communes de : Amagney, Chalèze, Chalezeule, Châtillon le Duc, Deluz, Gennes, La Vèze, Morre, Novillars, Roche lez Beauprés, Tallenay, Thise, Vaire Arcier, Vaire le Petit
- 4^{ème} secteur communes de : Audeux, Champagney, Champvans les Moulins, Ecole-Valentin, Mazerolles-le-Salin, Noironte, Pelousey, Vaux les Prés
- 5^{ème} secteur communes de : Arguel, Braillans, Champoux, Chaudfontaine, Fontain, La Chevillotte, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux, Montfaucon, Nancray, Saône
- 6^{ème} secteur commune de : Avanne-Aveney, Chaucenne, Chemaudin, Dannemarie sur Crête, Franois, Grandfontaine, Miserey, Montferrand le Château, Osselle, Pirey, Pouilley les Vignes, Rancenay, Routelle, Serre les Sapins
- 7^{ème} secteur communes de : Auxon-Dessous, Auxon-Dessus

La REOM du 1^{er} secteur Besançon, est calculée sur la base du volume et du nombre de conteneurs en place chez l'utilisateur. Il en est de même pour les usagers non ménagers appartenant à tous les secteurs. Il est précisé que si la taille du conteneur chez l'utilisateur non ménager n'est pas référencée dans le tarif ci-après, c'est le tarif du conteneur de taille immédiatement inférieure qui sera appliqué.

I Les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

A/ Les tarifs proposés pour le 1^{er} secteur Besançon et les usagers non ménagers

Il est rappelé que la part mise à disposition du conteneur comprend l'amortissement des récipients, les frais de maintenance, d'entretien, de reconditionnement et de livraison des conteneurs

Capacité des conteneurs	Tarif 2006 en € (dont la part correspondant à la mise à disposition du conteneur à déchets) coût en €
60 litres	242 (dont 2,80)
120 / 140 litres	284 (dont 6,50)
180 litres	311 (dont 8,40)
240 litres	360 (dont 11,20)
330 litres	448 (dont 15,40)
500 litres	638 (dont 23,30)
750 litres	875 (dont 35,00)
1 100 litres	1275 (dont 51,30)

B/ Les tarifs proposés pour les autres secteurs

N°	SECTEUR	REOM 2006	
		PART FOYER en €	PART HABITANT en €
2	Beure, Boussières, Busy, Larnod, Pugey, Thoraise, Torpes, Vorges les Pins	59,70	35,60
3	Amagney, Chalèze, Chalezeule, Châtillon le Duc, Deluz, Gennes, La Vèze, Morre, Novillars, Roche lez Beaurés, Tallenay, Thise, Vaire Arcier, Vaire le Petit	81,00	45,70
4	Audeux, Champagney, Champvans les Moulins, Ecole-Valentin, Mazerolles-le-Salin, Noironte, Pelousey, Vaux les Prés	74,00	38,90
5	Arguel, Braillans, Champoux, Chaudfontaine, Fontain, La Chevillotte, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux, Montfaucon, Nancray, Saône	69,40	37,60
6	Avanne-Aveney, Chaucenne, Chemaudin, Dannemarie sur Crête, Franois, Grandfontaine, Miserey, Montferrand le Château, Osselle, Pirey, Pouilley les Vignes, Rancenay, Routelle, Serre les Sapins	68,90	37,00
7	Auxon-Dessous, Auxon-Dessus	95,50	43,10

II. Remplacement des récipients et mise à disposition d'un conteneur

Capacité des conteneurs	Remplacement récipient	Mise à disposition annuelle
	Propositions 2006 en €	Propositions 2006 en €
Conteneur de 60 litres	23	2,80
Conteneur de 120 litres	23	6,50
Conteneur de 140 litres	23	6,50
Conteneur de 180 litres	31	8,40
Conteneur de 240 litres	32	11,20
Conteneur de 330 litres	63	15,40
Conteneur de 500 litres	142	23,30
Conteneur de 750 litres	167	35,00
Conteneur de 1 100 litres	311	51,30

Le tarif « remplacement récipient » est appliqué en cas de remplacement du récipient entier après sinistre selon les conditions énoncées dans le règlement de collecte.

Le tarif « mise à disposition » comprend l'amortissement des récipients, les frais de maintenance, d'entretien, de reconditionnement et de livraison des conteneurs

III. Mise à disposition de conteneurs sur des périodes de courte durée

Ce tarif par bac est applicable à chaque demande de mise à disposition inférieure à un mois. Ces demandes émanent d'associations ou d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles.

Tarifs 2005 en €		Propositions 2006 en €	
BAC A 2 ROUES	BAC A 4 ROUES	BAC A 2 ROUES	BAC A 4 ROUES
23	45	25	49

IV. Tarif spécifique concernant le 1^{er} secteur

Collecte ponctuelle de conteneurs

Ce tarif est applicable sur le seul secteur de Besançon dans le cas d'une demande de rattrapage de collecte de déchets émanant d'un usager n'ayant pas pu être collecté dans le cadre normal du circuit de collecte pour des raisons non imputables aux services municipaux.

Ce tarif calculé à l'heure, est fixé à **42 €** avec un minimum d'une demi-heure facturée

A la majorité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur ces tarifs 2006,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 32

Contre : 13

Abstention : 57